

Nîmes, le 14/02/2023

**Groupement Fonctionnel
PREVISION
281 Avenue Pavlov - BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9**

RÉF : GF PREVI/N° 2023-000450/CB /CR

☎ : 04.66.63.36.16.

Fax : 04.66.63.36.36.

**D.D.T.M. S.A.T. Cévennes
1910 Chemin de Saint Etienne Larnac
30319 ALES**

*Affaire suivie par le Lieutenant Christophe Bollon.
p.dupuis@sdis30.fr*

COMMUNE : BOUCOIRAN ET NOZIERES
ÉTABLISSEMENT : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
DEMANDEUR : EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE
ADRESSE : LIEU DIT LA COMBE DES JULIANE
CODE : EN04600011-000
DOSSIER : PC 22A0002
OBJET : Modification du projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol

Ce dossier de permis de construire modificatif mentionner ci-dessus n'entraîne aucune remarque particulière de la part de nos services.

L'avis sur l'étude du 18/08/2022 (RÉF : GF PREVI/N° 2022-001944/CB /CR) reste en vigueur.

**Le Directeur Départemental des services
D'Incendie et de Secours du Gard
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel
PREVISION**



P/O Commandant Pascal DUPUIS

COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial GARRIGUES CAMARGUES.
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint Geniès de Malgoires.
- Mme CARCENAC - DDTM SAT DES CEVENNES.
- Mme MARINOSA - DDTM.

Nîmes, le 18/08/2022

Groupement Fonctionnel PREVISION
281 Avenue Pavlov – BP 48069
30932 Nîmes Cedex 9

RÉF : GF PREVI/N° 2022-001944/CB /CR
☎ : 04.66.63.36.16
Fax : 04.66.63.36.3.

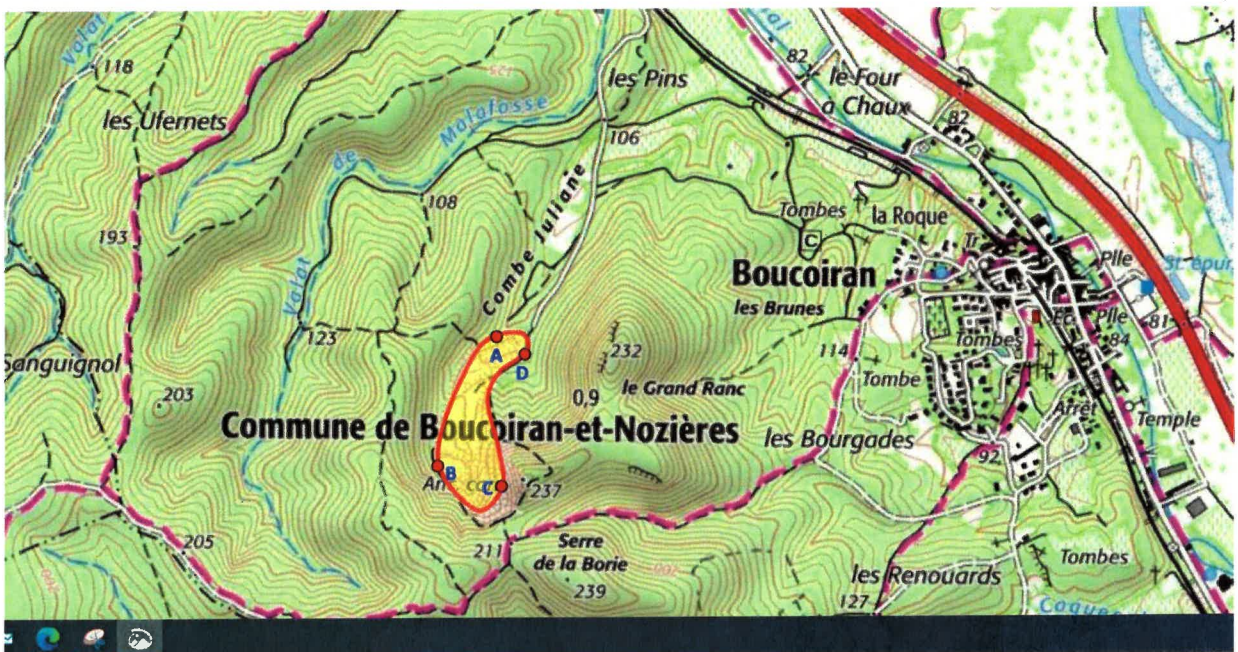
D.D.T.M. S.A.T. Cévennes
1910 Chemin de Saint Etienne Larnac
30319 ALES

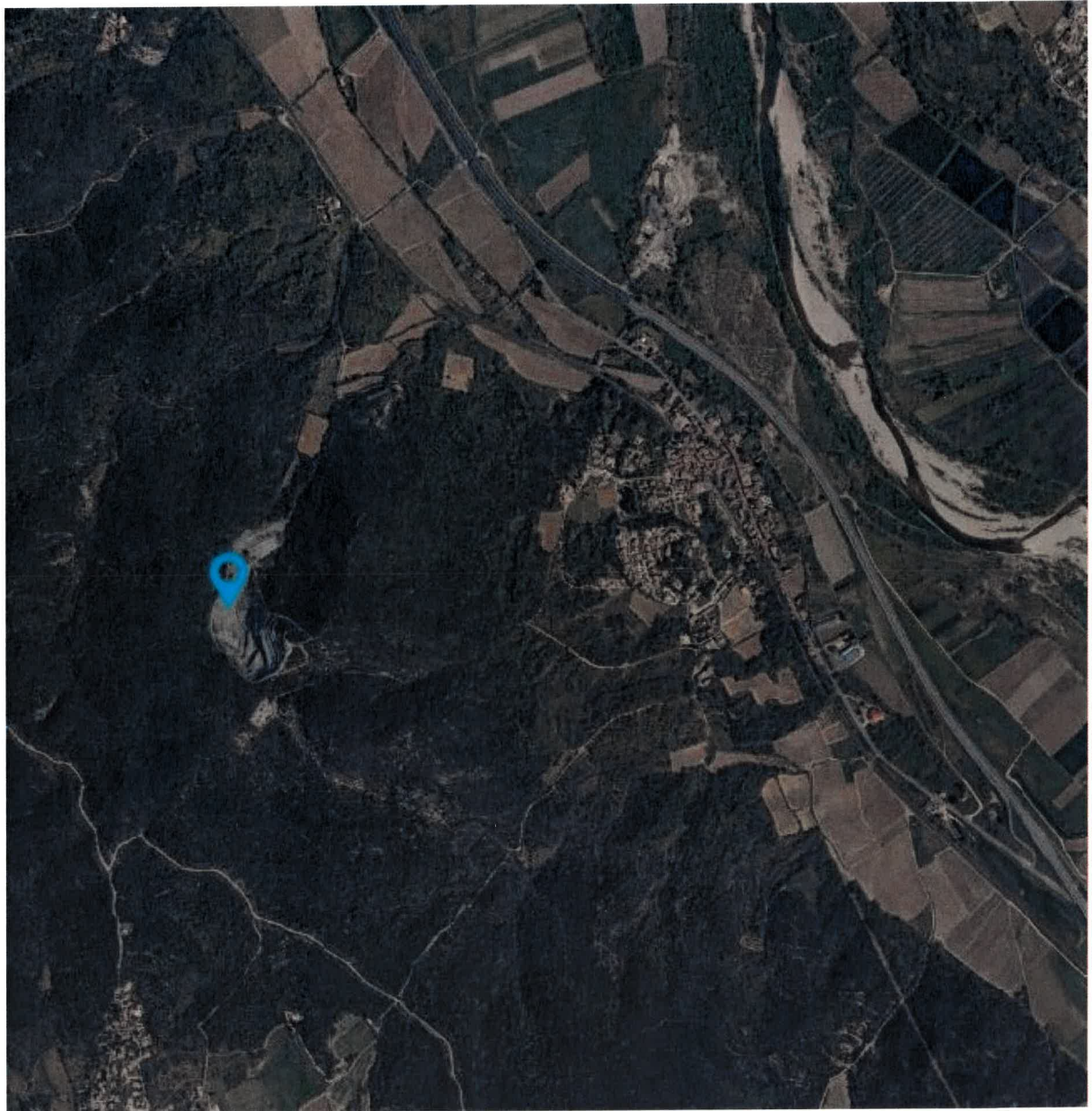
Affaire suivie par le Lieutenant Christophe BOLLON
c.bollon@sdis30.fr

COMMUNE : BOUCOIRAN ET NOZIERES
ÉTABLISSEMENT : CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
DEMANDEUR : EOLIOS CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE
ADRESSE : LIEU DIT LA COMBE DES JULIANE
CODE : EN04600011-000
DOSSIER : PC 22A0002
OBJET : Création d'une centrale photovoltaïque au sol

I. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de centrale photovoltaïque au sol s'étend sur l'ancienne carrière du lieu-dit Combe Juliane sur la commune de Boucoiran-et-Nozières dans le Gard.
Plus spécifiquement, le terrain étudié se situe au Sud de la vallée du Gardon, sur une zone de plateau dont la forme est discontinue. Il se déploie sur les flancs Nord et Ouest de la Serre de la Borie qui culmine à 240 m d'altitude.



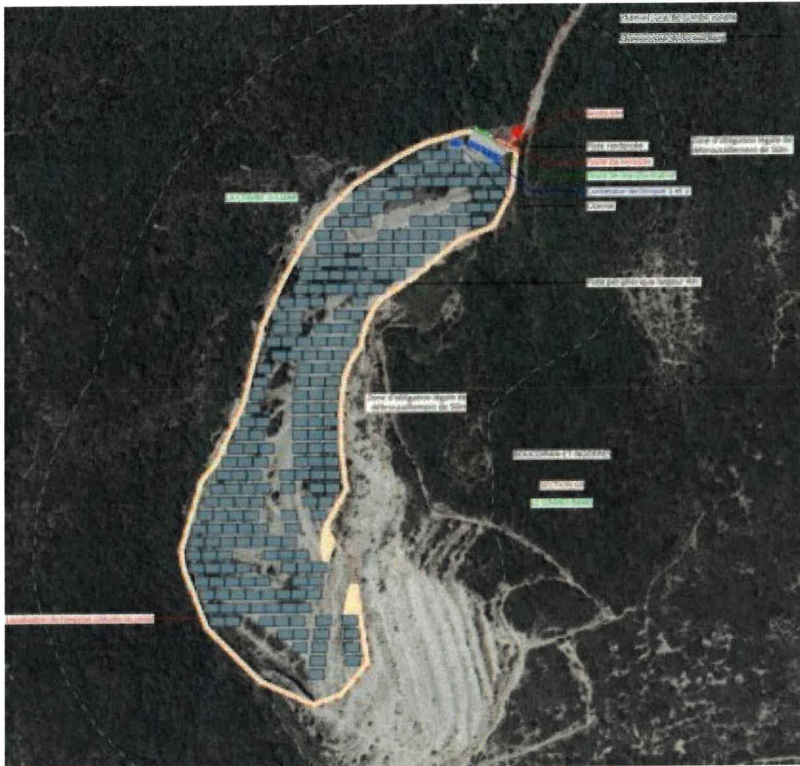




Ce projet s'insère sur un secteur particulièrement boisé (Bois des Lens). Ce secteur est une forêt dense de chêne sempervirent soumis à un plan de massif, au relief marqué et se trouvant à proximité de l'Oppidum du Grand-Ranc.
L'aléa subit feu de forêt est ici de fort à très fort.

Il s'étend sur une superficie d'environ 3.7 ha et il est prévu d'atteindre une puissance crête totale de 3.32 MWc. Il sera composé de :

- Un ensemble de structures photovoltaïques,
- Un poste de livraison de 21 m²,
- Un poste de transformation de 34m²,
- Deux conteneurs de stockage d'énergie de 30 m² chacun.



II. VOIRIE et ACCÈS

L'unique accès se fait par le chemin de la « Combe Juliane », au Nord du site. Ce chemin doit permettre aux engins, poids lourds de lutte, de transiter sans difficulté et en toute sécurité. Aucune végétation ne doit se trouver dans un volume de 5 mètres. Il débouche sur le chemin de « l'église » qui sort sur la D 936.





III. OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT

Prendre en compte l'arrêté préfectoral 2013-008-0007 en date du 08 janvier 2013 relatif au débroussaillage réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation et le guide de normalisation des interfaces aménagées contre le risque d'incendie de forêt.

IV. LA DEFENSE EN EAU CONTRE L'INCENDIE - MOYENS DE SECOURS

Il n'y a pas de point d'eau à proximité de ce site, il est donc demandé une réserve d'eau réglementaire de 120 m³ minimum pour le risque moyen.

Au vu de la configuration du projet et de la topographie, il est opportun de réaliser deux réserves de 60 m³ chacune, l'une placée directement à l'entrée au Nord et l'autre positionnée au Sud.

		FICHE TECHNIQUE 5
		POINT D'EAU ARTIFICIEL (PEA)

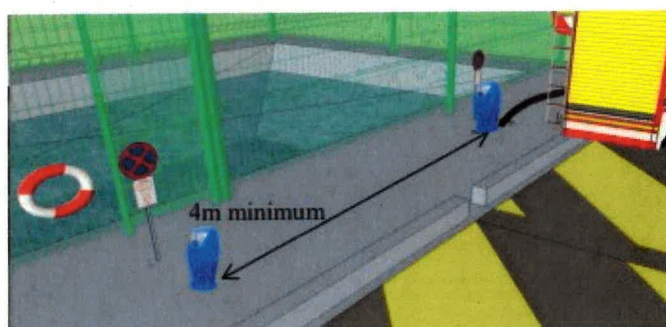
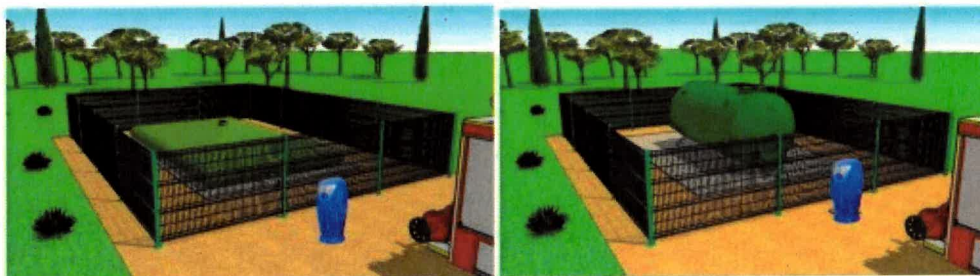
(Citerne/réservoir...)

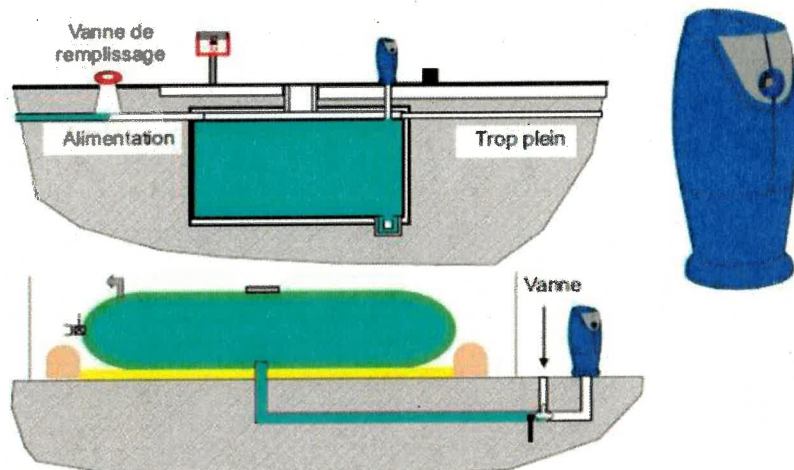
Caractéristiques techniques à respecter :

- Signalisation (cf fiche technique n°8) ;
- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Fournir en toutes saisons, la capacité déterminée par l'étude des besoins en eau avec **un minimum de 30 m³**.

Aménagements

- Aire d'aspiration (cf fiche technique n°6) ;
- Distance (L) prise d'eau/engin ≤ 8 m ;
- Prise d'eau de couleur bleu (référence RAL 2012 ou 5015) ;
- Sécurité du site (Clôture avec portillon d'accès et dispositif de fermeture SP, escalier ou échelle souple, échelle graduée volumétrique).





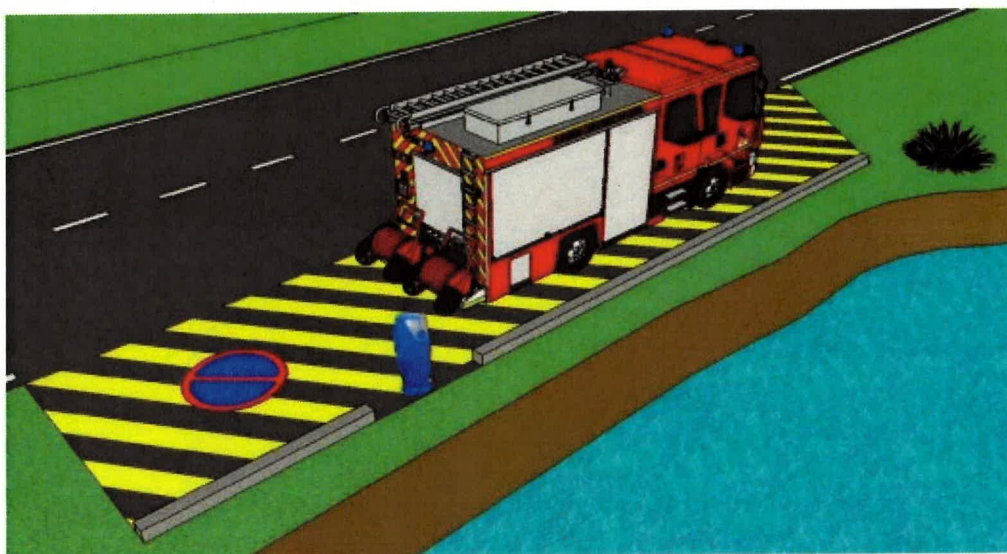
CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

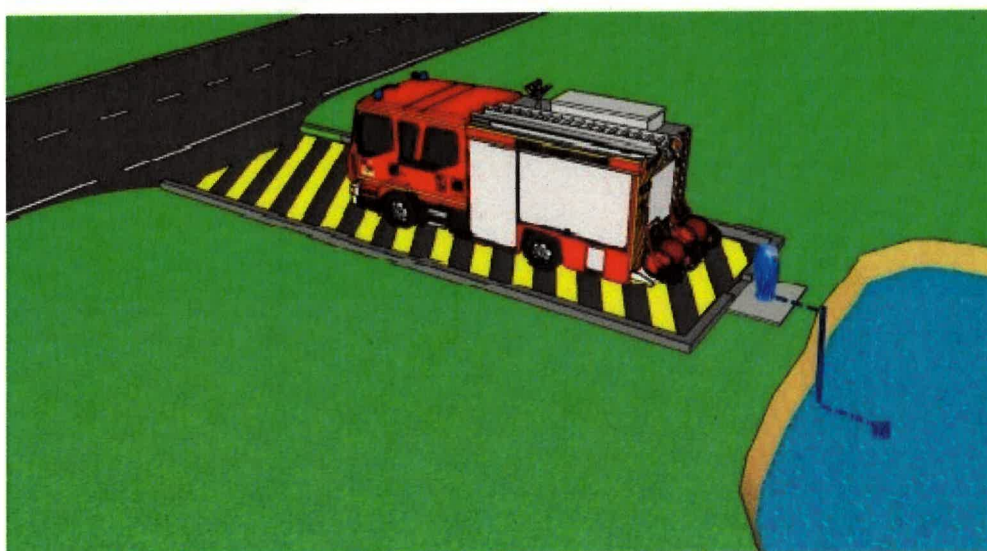
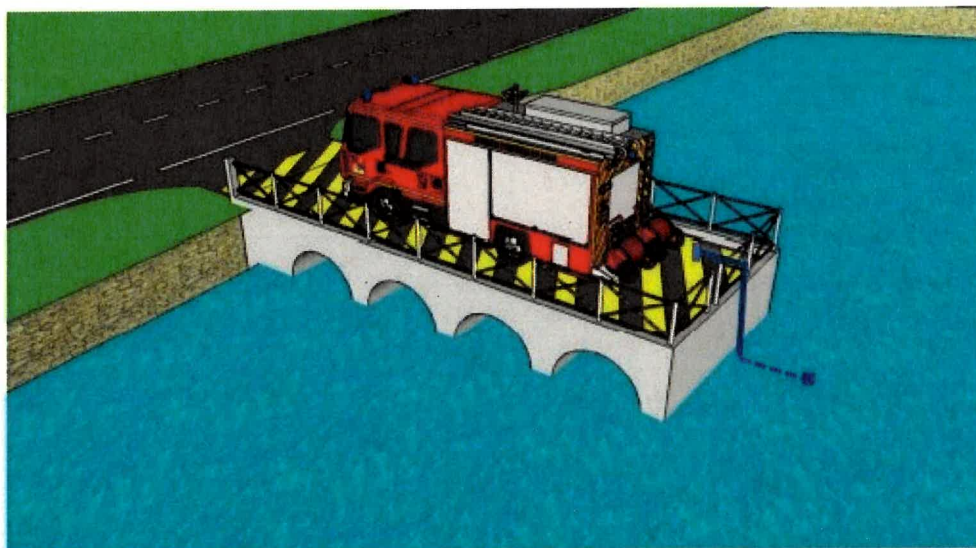
- ▷ Raccord de type pompier de Ø 100 millimètres
- ▷ Bouchon obturateur et chaînette
- ▷ Recommandé pour les réserves incendie enterrées ou citernes souples
- ▷ Conduite métallique de Ø 100 millimètres
- ▷ La distance entre le raccord et l'engin sera comprise entre 2 et 4 mètres et matérialisée au sol
- ▷ Couleur bleue

	FICHE TECHNIQUE 6
AIRE D'ASPIRATION	

Caractéristiques techniques à respecter

- Surface 32 m² minimum (8m x 4m) ;
- Permettre le stationnement parallèle ou perpendiculaire à la voie engin sans gêner la circulation ;
- Résistance au poinçonnement permettant la mise en station d'un véhicule incendie (lourd) ;
- Butée de sécurité ou dispositif de calage des engins ;
- Pente légère (2%) ;
- Distance (L) entre le Demi-raccord/et la prise engin ≤ 8 m ;
- Signalisation (cf fiche technique n°8) ;
- marquage horizontal et vertical ;
- Accessibles aux engins en tout temps et en toutes circonstances ;
- Equipée d'un dispositif fixe d'aspiration (cf fiche technique n°7) ;





V. PRESCRIPTIONS

N°	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
1	<p>Aménager une piste périphérique carrossable à l'extérieur de la clôture. Elle devra correspondre aux caractéristiques d'une piste DFCI de 2ème catégorie, avec une bande de roulement de 4 mètres de large stabilisée et débroussaillée de part et d'autre sur une longueur de 10 mètres (coupe à blanc).</p> <p>L'entretien de cette piste, comme son débroussaillage doit être périodique.</p>
2	<p>Desservir l'ensemble de l'installation, ainsi que les différents locaux techniques, par un chemin de service stabilisé, à l'intérieur du site.</p>
3	<p>Prévoir l'enfouissement des câbles d'alimentation.</p>

4	Isoler le(s) poste(s) de liaison et les locaux onduleurs par des parois Coupe-Feu (CF) 2 heures avec une porte CF 1 heure équipée de ferme porte, avec une stabilité au feu d'une ½ heure.
5	Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Celle-ci devra être visible et identifiée en lettres blanches sur fond rouge par la mention : « Coupure réseau photovoltaïque - Attention panneaux encore sous tension. ».
6	Installer dans les locaux des extincteurs appropriés aux risques.
7	Afficher à l'entrée du site, en lettres blanches sur fond rouge, les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
8	Mettre en place un panneau de repérage efficace à l'intérieur du site pour un repérage facile et simple des installations.
9	Réaliser annuellement un contrôle des points d'eau afin que ceux-ci restent opérationnels.

Nota : Les prescriptions énumérées ci-dessus ne sont pas limitatives et ne sauraient dispenser le constructeur, le propriétaire et l'exploitant de se conformer aux diverses réglementations en vigueur s'appliquant ou pouvant s'appliquer à cet établissement.

VI. CONCLUSION

Au vu des renseignements fournis dans le dossier, le Service Départemental d'Incendie et de Secours du GARD émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation du projet.

Le Directeur Départemental des services
D'Incendie et de Secours du Gard
Par délégation, le Chef de Groupement Fonctionnel
PREVISION


P/O Commandant Pascal DUPUIS

COPIES POUR INFORMATION/

- M. le Chef du Groupement Territorial Cévennes-Aigoual.
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Saint Geniès de Malgoires.
- Mme CARCENAC - DDTM SAT DES CEVENNES.



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la sécurité aéronautique d'État
Direction de la circulation aérienne militaire**

Villacoublay, le **26 JUL. 2022**
N° **2603** /ARM/DSAÉ/DIRCAM/NP

Le général de brigade aérienne Etienne Herfeld
directeur de la circulation aérienne militaire

à

Madame la préfète du Gard

OBIET : permis de construire pour une centrale solaire au sol dans le département du Gard (30).

RÉFÉRENCES : a) code de l'aviation civile notamment son article R.244-1 ;
b) arrêté du 03 mai 2013 portant organisation de la direction de la sécurité aéronautique d'État¹ ;
c) arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation² ;
d) NIT DGAC/DSAC/DANA relatives aux installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes du 27 juillet 2011 ;
e) votre lettre du 13 juin 2022 (dossier n° PC 030 046 22 A0002).

Madame la préfète,

Par lettre de référence e), vous sollicitez l'autorisation du ministère des armées dans le cadre d'une demande de permis de construire pour une centrale solaire au sol d'une surface de 15 791 mètres², située lieu-dit « La Combe Juliane » sur le territoire de la commune de Boucoiran-et-Nozières (30).

Après consultation des différents organismes concernés des forces armées, il ressort que ce projet n'est pas de nature à remettre en cause leurs missions.

Par conséquent, j'ai l'honneur de vous informer que je donne mon autorisation pour sa réalisation.

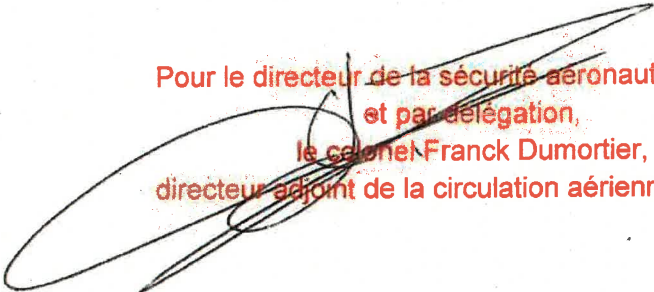
¹ NOR DEFD1308371A

² NOR EQUA9000474A

À des fins de suivi des dossiers, je vous demande de bien vouloir tenir informé la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud³ de votre décision.

Dans l'éventualité où ce projet subirait des modifications postérieures au présent courrier, il devra systématiquement faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je vous prie de croire, Madame la préfète, en l'assurance de mes hommages respectueux.



Pour le directeur de la sécurité aéronautique d'État
et par déléation,
le colonel Franck Dumortier,
directeur adjoint de la circulation aérienne militaire.

³ Sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Sud - Division environnement aéronautique - Base aérienne 701 - 13661 Salon de Provence Air

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Madame la préfète du Gard.
A l'attention de Madame Nathalie Marinosa
nathalie.marinosa@gard.gouv.fr

COPIES :

- Monsieur le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud.
snia-ds-bordeaux-bf@aviation-civile.gouv.fr
- Monsieur le délégué militaire départemental du Gard.
dmd30.cmi.fct@intradef.gouv.fr
- Monsieur le chef d'Etat-Major de la Zone de Défense de Marseille.
cecile-a.perrin@intradef.gouv.fr
marilyn.charpentier@intradef.gouv.fr
christophe.glorian@intradef.gouv.fr
- Archives DSAÉ/DIRCAM.
- Archives SDRCAM Sud (BR_0491_2022).



**Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie**

**Direction de
l'Attractivité du
Territoire et de
l'Habitat**

**Direction Adjointe
Aménagement du
Territoire et Fonds
Européens**

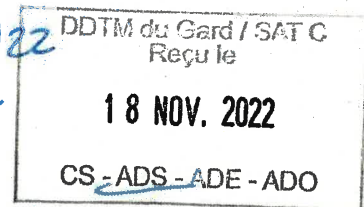
Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66
Courriel :

christophe.dumas@gard.fr

Réf : CD/CM/2022/57

18/11/22
Ymb



Nîmes, le 13 octobre 2022

+NM

Madame Marie- Françoise LECAILLON
Préfète du Gard

A l'attention de Madame Valérie RAUX
DDTM-Service A.T. Cévennes
Unité IA/ADS
1910 Chemin de St Etienne à l'Arnac

30319 ALES Cedex

Objet : Avis du Département PC 030 046 22 A0002 Commune de Boucoiran-et-Nozières

Madame la Préfète,

Vous consultez à nouveau le Département gestionnaire des voies départementales et des Espaces Naturels Sensibles sur la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Combe Juliane » sur la commune de Boucoiran-et-Nozières.

Après le mémoire en réponse que vos services nous ont transmis, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale ci-joint.

Je vous invite à me faire part de la suite qui sera donnée à ce dossier, pour information.

La Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,
Pour la Présidente du Département du Gard
et par délégation

Le Directeur de l'Attractivité du Territoire
et de l'Habitat

Fabrice MONTEZ



AVIS DU DEPARTEMENT
PC 030 046 22 A0002
Commune de Boucoiran-et-Nozières

Après examen du dossier complémentaire reçu le 13 septembre 2022, le Département vous informe de l'avis du Conseil Départemental du Gard, gestionnaire notamment de la route départementale n°936 (niveau 2 au S.R.D.) concernée par le projet cité en référence et de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Les terrains supports de l'opération se situent à Boucoiran-et-Nozières, sur une ancienne carrière au lieu-dit « Combe Juliane ».

I. Projet et incidence sur le domaine public routier départemental

A. Trafic RD

Par rapport à l'avis initial, AJM Energy apporte un certain nombre de compléments de nature à répondre à l'essentiel des interrogations.

Le Département suggère néanmoins que le trafic PL utilise le moins possible de traversées d'agglomération, en privilégiant la sortie 5 de la RN106 au nord de Boucoiran.

B. Gestion des eaux pluviales

Les réponses apportées sont de nature satisfaisante.

C. Raccordement au poste de livraison

AJM Energy apporte des précisions utiles. L'équipement envisagé étant à proximité de la RD936, il conviendra d'apporter des précisions quant à l'emplacement, car la carte proposée suggère la présence d'une seule route, là où RN106 et RD936 sont l'une à côté de l'autre.

Si l'équipement est situé en bordure de la RD936, une permission de voirie sera nécessaire.

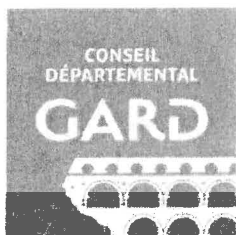
II. Incidence environnementale du projet

AJM ne rédige aucune proposition en réponse à l'avis initial.

III. Avis du Département

Au regard des réponses apportées par AJM Energy, **le Département émet un avis favorable à ce projet** situé sur le site d'une ancienne carrière et donc en site potentiellement dégradé. En ce sens, il est compatible avec la délibération n°2 du 28 mai 2009 relative aux énergies renouvelables.

Toutefois, cet avis n'exonère par le porteur de projet d'obtenir les autorisations administratives nécessaires, notamment en cas de travaux ou d'occupation sur le domaine public départemental.



**Direction
Générale Adjointe
Développement et
Cadre de Vie**

**Direction de
l'Attractivité du
Territoire et de
l'Habitat**

**Direction Adjointe
Aménagement du
Territoire et Fonds
Européens**

Affaire suivie par :
Christophe DUMAS

Tél. : 06 37 92 61 66
Courriel :
christophe.dumas@gard.fr

Réf : CD/CM/2022/

Nîmes, le 12 JUL. 2022

Madame Marie- Françoise LECAILLON
Préfète du Gard

A l'attention de Madame Valérie RAUX
DDTM-Service A.T. Cévennes
Unité IA/ADS
1910 Chemin de St Etienne à l'Arnac

30319 ALES Cedex



Objet : Avis du Département – PC 030 046 22 A0002 / Commune de Boucoiran-et-Nozières

Madame la Préfète,

Vous consultez le Département gestionnaire des voies départementales et des Espaces Naturels Sensibles sur la réalisation de la centrale photovoltaïque au sol (3.7ha) pour une puissance installée de 4316MWh/an située au lieu-dit « Combe Juliane » sur la commune de Boucoiran-et-Nozières.

Après consultation des services concernés, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de l'Administration départementale ci-joint.

Je vous invite à me faire part de la suite qui sera donnée à ce dossier, pour information.

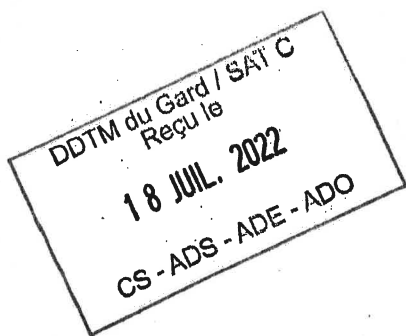
La Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat, notamment en charge de la coordination des interventions en matière d'urbanisme au niveau de l'Administration départementale, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, à l'assurance de ma meilleure considération.

La Présidente,

Pour la Présidente du Département du Gard
et par délégation,
Le Directeur de l'Attractivité du Territoire
et de l'Habitat

Fabrice MONTEZ



AVIS DU DEPARTEMENT
PC 030 046 22 A0002
Commune de Boucoiran-et-Nozières

Après examen du dossier reçu le 23 juin 2022, le Département vous informe de l'avis du Conseil Départemental du Gard, gestionnaire notamment de la route départementale n°936 (niveau 2 au S.R.D.) concernée par le projet cité en référence et de l'Atlas départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Les terrains supports de l'opération se situent à Boucoiran-et-Nozières, sur une ancienne carrière au lieu-dit « Combe Juliane ».

I. Projet et incidence sur le domaine public routier départemental

A. Trafic RD

Sauf erreur de lecture, le Département ne relève, dans l'Etat Initial de l'Environnement, aucune précision :

- Sur le trafic engendré par l'installation (nombre par véhicules et type de véhicule) en distinguant la phase travaux (installation et déconstruction) de la phase exploitation (unique précision : seule une équipe est envoyée sur place en cas de panne non gérable à distance) ;
- Quant au(x) itinéraire(s) emprunté(s) par les véhicules (phase construction/déconstruction et phase exploitation) ;
- Quant à l'adaptation éventuelle d'un point d'échange concernant une route départementale.

B. Gestion des eaux pluviales

La question concernant l'eau pluviale et les RD n'est pas abordée. Cela peut s'entendre dans la mesure où les RD ne sont pas contiguës au projet.

La question mérite toutefois d'être posée car la réalisation de l'installation prévoit souvent un décapage des sols -même s'il est affirmé ici que les sols seront préservés le plus possible- : la perméabilité existante est donc réduite après installation sans que ne soit précisé son traitement.

C. Raccordement au poste de livraison

Il est envisagé une solution en souterrain qui rejoint le poste source de Moussac, sans impact visiblement sur les routes départementales.

II. Incidence environnementale du projet

Le dossier d'étude d'impact aborde un chapitre « prise en compte des inventaires et de la réglementation ».

Force est de constater que le travail est insuffisant car l'Etat Initial de l'Environnement n'identifie pas les Espaces Naturels Sensibles de l'Atlas départemental des ENS du Gard, adopté en juin 2007.

Il devrait ainsi être rapporté la présence des 3 sites, tous trois d'intérêt départemental prioritaire, sur la zone d'étude de l'EIE:

- Le site n°86 : Bois de Lens partie Nord,
- Le site n°92 : Bois de Lens partie Sud,
- Le site n°133 : Gardon d'Alès inférieur.

Le secteur de projet intercepte directement le site n°86, puisqu'il se situe en plein cœur de l'ENS, même si la partie amont de la combe n'a pas été incluse dans l'ENS. Cela s'explique car la Combe Juliane est intégrée à l'ENS n°133.

L'analyse de l'ENS concerné montre :

- Une valeur écologique et une valeur archéologique/historique maximale ;
- Une bonne valeur paysagère ;
- Ainsi qu'une valeur géologique.

Valeur écologique	8
Cette garrigue boisée sèche est favorable à la nidification de nombreuses espèces méditerranéennes caractéristiques et souvent localisées. Le couvert forestier important permet à la faune d'y trouver refuge et nourriture. On y trouve entre autres des espèces d'oiseaux protégées à l'échelle de l'Europe telles que le Pipit rousseline, la Chouette effraie, le Hibou petit-duc, l'Engoulevent d'Europe et le Bruant ortolan. Au niveau floristique, le Dictame blanc, une espèce rare dans la région y a été observée.	
Valeur paysagère	6
Ce site est localisé sur un vaste massif calcaire. La végétation est dominée par le Chêne vert en garrigue et plus rarement en taillis. Des landes, des garrigues basses et quelques rares zones cultivées (cuvette de Robiac, val de l'Auriol, terrasses de Montagnol) complètent ce milieu forestier.	
Valeur géologique	4
Le gisement de fossiles de la cuvette de Robiac, dans lequel ont été recensées 46 espèces, est de première importance pour la connaissance des mammifères de l'Eocène supérieur. Il s'agit également d'un repère stratigraphique.	
Valeur archéologique et historique	8
Oppidum protohistorique du Grand Ranc (à Boucairan et Nozières)	

Ainsi, ce massif a pour intérêt son grand espace et sa complémentarité avec sa partie sud. Il serait donc souhaitable de ne pas étudier l'impact de projets individuels mais d'avoir une approche d'ensemble évaluant les impacts cumulés à l'échelle du massif.

Ce massif couvrant plusieurs intercommunalités (Alès Agglomération et Nîmes métropole), une réflexion d'ensemble pourrait être conduite par l'Etat, en charge de délivrer de type de permis. Le Département se tient à sa disposition pour accompagner une telle réflexion.

Le site d'implantation du projet est néanmoins peu visible car enserré de collines de garrigue à l'écart de la RN106 et de la RD936.

A noter toutefois la proximité d'un sentier de randonnées d'initiative locale qui contourne par l'ouest et le nord le Serre de la Borie, à partir duquel une insertion paysagère devra être pensée et intégrée.

III. Avis du Département

Au regard de l'ensemble des remarques formulées ci-dessus, et en l'état du dossier, le **Département**, qui n'a pas été associé par la commune et/ou les bureaux d'études à l'élaboration de ce projet, n'est pas nécessairement opposé à ce projet situé sur le site d'une ancienne carrière et donc dégradé. En ce sens qu'il est compatible avec la délibération n°2 du 28 mai 2009 relative aux énergies renouvelables.

Toutefois, le manque de données concernant le trafic ne lui permet pas, en l'état, d'émettre un avis favorable. Un mémoire complémentaire à ce sujet paraît donc nécessaire.



MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Gard

Dossier suivi par : Rafaël BENACHOUR

Objet : demande de permis de construire

**SERVICE AMENAGEMENT
TERRITORIAL CEVENNES
Unité instruction et animation - A.D.S.
1910 Chemin de Saint Etienne à Larnac
30319 ALES CEDEX**

A Nîmes, le 11/08/2022

numéro : pc04622A0002

adresse du projet : Lieu-dit La Combe Juliane 30190 BOUCOIRAN
ET NOZIERES

nature du projet : Parcs photovoltaïques

déposé en mairie le : 06/05/2022

reçu au service le : 23/06/2022

servitudes liées au projet : LCAP - abords de monuments historiques -
Oppidum protohistorique du Grand Ranc

demandeur :

SAS EOLIOS CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE DE LA COMBE
(2861)

JULIANE - BOULZE JULIEN
630 Chemin du Bourguet
30480 CENDRAS

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité du ou des monuments historiques désignés ci-dessus. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

Prescriptions motivées (1)

Afin de garantir l'intégration du projet dans ce paysage de garrigues bien préservé qui caractérise les abords de l'oppidum protégé au titre des monuments historiques, les prescriptions suivantes seront respectées :

- Les deux haies créées de part et d'autre de l'entrée du site seront composées d'essences locales et champêtres variées, à l'exclusion des essences exotiques comme les thuyas.

- Le portail d'entrée du site sera habillé de lames de bois verticales.

L'architecte des Bâtiments de France



Anaïs HERANVAL

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sujet : PC 030 046 22 A0002, Boucoiran-et-Nozières, La Combe Juliane

De : GUILBEAU Denis (par AdER) <denis.guilbeau@culture.gouv.fr>

Date : 24/06/2022 à 16:49

Pour : MARINOSA Nathalie (Chargée d'instruction ADS, référente permis photovoltaïques) - DDTM 30/SATC/ADS <nathalie.marinosa@gard.gouv.fr>

Bonjour,

Veuillez noter que le dossier cité en référence de ce mail ne fera l'objet d'aucune prescription au titre de l'archéologie.

Bien cordialement,

Denis Guilbeau

Denis GUILBEAU

Conservateur du patrimoine

Service régional de l'archéologie

04 67 02 32 72 — 06 31 50 55 65

5, rue de la Salle-l'Évêque — CS 49020 — 34967 Montpellier Cedex 2

Tél. 04 67 02 32 00

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Occitanie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : Jacques LAFFONT
Tel. : 04.67.27.11.85
Mél : j.laffont@inao.gouv.fr

Vos réf. : Dossier suivi par Nathalie MARINOSA
Nos réf. : JL/062/22
Objet : PC 030 046 22 A0002
Demande de permis de construire
Centrale photovoltaïque à Boucoiran-et-Nozières (30)

DDTM du Gard / SAT C
Reçu le

- 4 JUIL. 2022

CS - ADS - ADE - ADO

D.D.T.M. du Gard
Service aménagement territorial des Cévennes
Unité instruction et animation
Application du droit des sols
1910 Chemin de Saint-Etienne à Larnac
30319 ALES CEDEX

Montpellier, le 28 juin 2022

Par courrier reçu le 23 juin 2022 vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, une demande de permis de construire, présentée par « EOLIOS Centrale Photovoltaïque de la combe Juliane » représentée par Mr BOULZE Julien concernant une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Boucoiran-et-Nozières (30).

La commune de Boucoiran-et-Nozières est située dans l'aire géographique des Appellations d'Origine Protégées (AOP) « Huile d'olive de Nîmes », « Olive de Nîmes » et « Pélardon ». Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) « Cévennes », « Gard », « Miel de Provence », « Pays d'Oc », « Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes », « Terres du Midi » et « Volailles du Languedoc ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La demande concerne un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site d'une ancienne carrière. Les terrains concernés ont perdu toute possibilité d'usage agricole et ne présentent aucune possibilité d'exploitation. De par sa localisation dans une vallée assez fermée, l'installation ne semble pas susceptible de présenter un impact paysager depuis le vignoble environnant et la vallée du Gardon.

Après étude du dossier, l'INAO n'a donc pas d'objections à formuler à l'encontre de ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Pour la Directrice et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Catherine RICHER

INAO - Délégation Territoriale Occitanie

SITE DE MONTPELLIER
697 av. Etienne Meuhl
CA Croix d'Argent
34070 MONTELLIER
Tél : 04.67.27.11.85
INAO-MONTPELLIER@inao.gouv.fr

SITE DE NARBONNE
Rue du Pont de l'Avenir
CS 50127
11100 NARBONNE
Tél : 04.68.90.62.00
INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr

SITE DE GAILLAC
Centre Technique du Vin
52 Place Jean Moulin 2ème étage
81600 GAILLAC
Tél : 05.63.57.14.82
INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr

SITE DE TOULOUSE
Tél : 05.34.26.51.45
INAO-TOULOUSEGAILLAC@inao.gouv.fr
Antenne de Perpignan
Tél : 04.68.34.53.38
INAO-NARBONNE@inao.gouv.fr

www.inao.gouv.fr

RECEPISSE DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Expéditeur :
Centre Maintenance Marseille
 GMR CEVENNES
 18 Boulevard Talabot
 CS 70005
 30035 NIMES Cedex 1



29/07/2022
 rml
 → NM

DDTM du Gard / SAT C
 Reçu le
12 JUL. 2022
 CS - ADS - ADE - ADO

Destinataire : Mme Nathalie MARINOSA

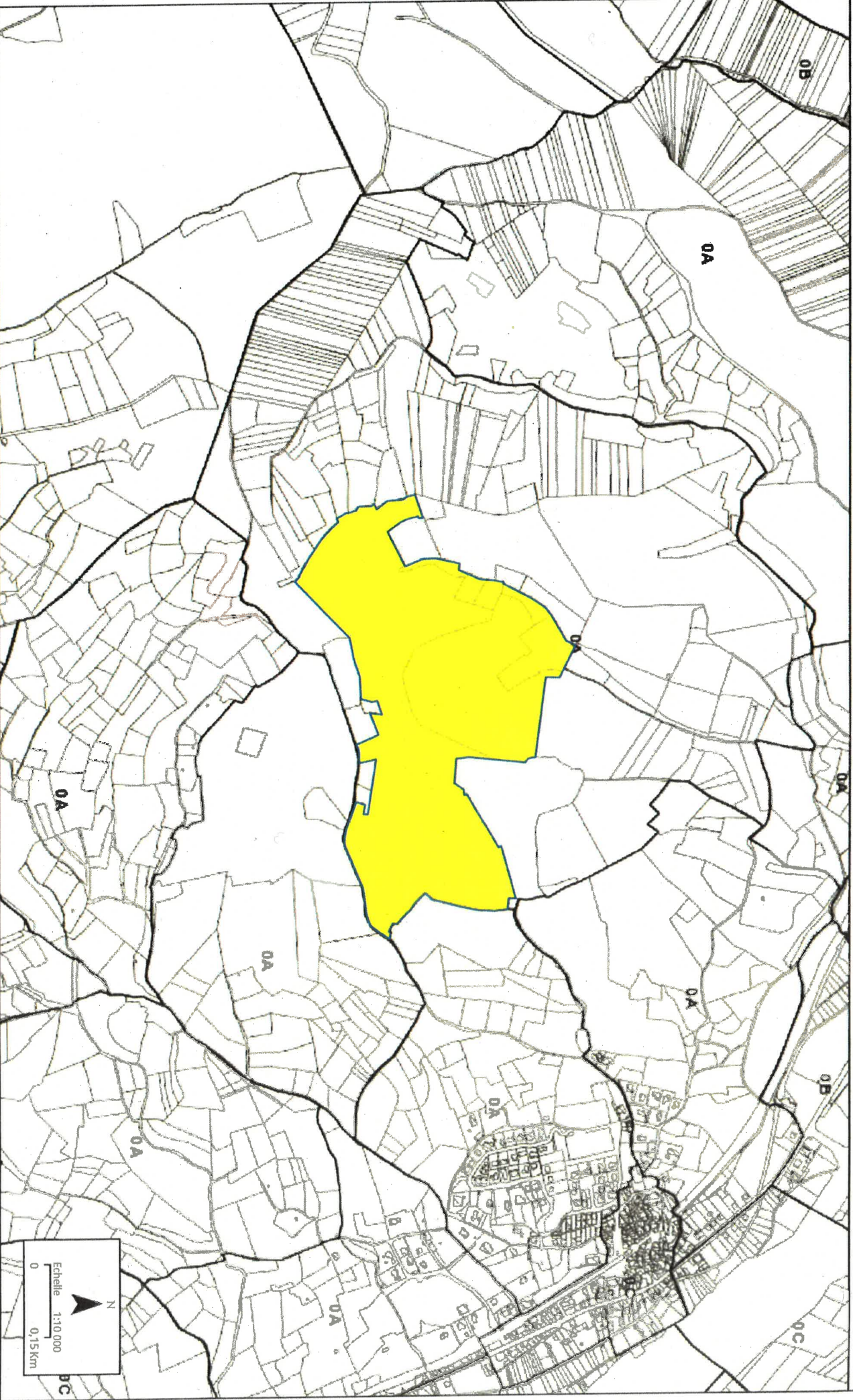
PERMIS DE CONSTRUIRE	
Du : 06/05/2022	Référence de la déclaration : PC 030 046 22 A0002
Reçu le : 23/06/2022	Référence de l'exploitant : LT
Lieux des travaux : La Combe Juliane 30190 Boucoiran et Nozières	
Projet d'EOLIOS	

DDTM DU GARD
Service Aménagement Territorial des Cévennes
1090 Chemin de Saint Etienne à Larnac
30319 ALES CEDEX

Veillez-vous reporter aux paragraphes marqués d'une croix

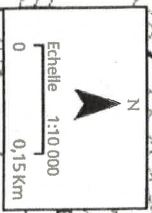
<input type="checkbox"/>	Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. Il est nécessaire que vous définissiez vos travaux avec plus d'exactitude et que vous précisiez notamment la commune concernée figurant sur un plan 1/25000 ^{ème} en indiquant également l'emplacement des travaux												
<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'ouvrages électriques HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) à proximité des travaux indiqués. L'ouvrage le plus proche est à plus de : 100 m. Cependant, des ouvrages électriques de tension inférieure peuvent être concernés, de même que des ouvrages de transport GAZ. Il convient de s'en assurer auprès du représentant local d'Electricité Réseau de France ou des Services du Transport Gaz de France.												
<input type="checkbox"/>	Il y a au moins un ouvrage HTB (tension égale ou supérieure à 63000 volts) concerné par vos travaux.												
<input type="checkbox"/>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Sur les extraits de plans ci-joints.</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Cas particulier :</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)</td> </tr> </tbody> </table>	L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :		<input type="checkbox"/>	Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons	<input type="checkbox"/>	Sur les extraits de plans ci-joints.	Cas particulier :		<input type="checkbox"/>	Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)		
L'emplacement actuel de nos ouvrages figure :													
<input type="checkbox"/>	Sur les plans joints à votre déclaration que nous vous retournons												
<input type="checkbox"/>	Sur les extraits de plans ci-joints.												
Cas particulier :													
<input type="checkbox"/>	Sur des plans que nous vous invitons à venir consulter pour plus de précisions dans nos services (sur rendez-vous, muni du présent document)												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">ATTESTATION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Monsieur :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Entreprise :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Est venu le :</td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="2">Consulter les plans dans nos services.</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/></td> <td>Autres :</td> </tr> </tbody> </table>	ATTESTATION		Monsieur :		Entreprise :		Est venu le :		Consulter les plans dans nos services.		<input type="checkbox"/>	Autres :
ATTESTATION													
Monsieur :													
Entreprise :													
Est venu le :													
Consulter les plans dans nos services.													
<input type="checkbox"/>	Autres :												
<input type="checkbox"/>	UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX (DICT) EST OBLIGATOIRE												
<input type="checkbox"/>	Nous envisageons, ou nous réalisons des modifications sur notre réseau. Veuillez consulter notre représentant. Monsieur : _____ Téléphone : _____												

<input type="checkbox"/>	<table border="1"> <tr> <td>Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé</td> <td>Signature hiérarchique : 08/07/2022 </td> <td>Date : 05/07/2022</td> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <td>Nom du responsable du dossier BORDELLIER Eric Tél : 04-66-04-52-32</td> </tr> </table>	Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé	Signature hiérarchique : 08/07/2022 	Date : 05/07/2022			Nom du responsable du dossier BORDELLIER Eric Tél : 04-66-04-52-32
Cachet ou désignation du service qui délivre le récépissé	Signature hiérarchique : 08/07/2022 	Date : 05/07/2022					
		Nom du responsable du dossier BORDELLIER Eric Tél : 04-66-04-52-32					
Responsable Maintenance Réseaux Territoires F. MALIQUE							



Légende des ouvrages électriques

- | | | | | | | | |
|----|-------|-------|-------|------|------|-------|---------------|
| CC | 400kV | 225kV | 150kV | 90kV | 63kV | <63kV | Haute tension |
|----|-------|-------|-------|------|------|-------|---------------|
- Site
 - Poste électrique
 - Piquage
 - Poste et nous tout
 - Site dédié
 - Poste électrique
 - Piquage
 - La couleur indique le sens des machines d'exploitation de l'ouvrage.



AVIS DU MAIRE

COMMUNE DE BOUCCOIGNAN ET NOTIERES

Cet avis doit être transmis au service instructeur de la DDE, au plus tard dans le mois suivant la réception en mairie de la demande de permis ou de certificat d'urbanisme opérationnel (Cub) et au plus tard dans les quinze jours pour une déclaration préalable ou un certificat d'urbanisme informatif (Cua) (1)

046	22	A0002
Commune	Année	N° du dossier

CONCERNANT DEMANDE DE :

- Permis de construire Certificat d'urbanisme
 Permis d'aménager Déclaration préalable
 Permis de démolir

DEPOSEE EN MAIRIE LE :

0605	2022
J J	M M A A A A

PAR	NOM, PRENOMS <u>Elios Centrale Photovoltaïque de La Combe Juliane</u>	
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>630 Ch. du Bourquet 30480 CENDRAS</u>	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTION ET N° DES PARCELLES) <u>A 434-455-436-437-438-439 455</u>
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) <u>Combe Juliane 30190 BOUCCOIGNAN ET NOTIERES</u>	SURFACE DU TERRAIN

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

SITUATION DU PROJET	SI DOCUMENT D'URBANISME (POS, PLU, CARTE COMMUNALE) :	<input type="checkbox"/> EN ZONE URBANISABLE	<input checked="" type="checkbox"/> EN ZONE NON-URBANISABLE
	ZONAGE :	ZONAGE :	
SANS DOCUMENT D'URBANISME :	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE URBANISÉE	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE NON URBANISÉE	
	<input type="checkbox"/> CENTRE URBAIN OU MILIEU AGGLOMÈRE <input type="checkbox"/> AUTRE	<input type="checkbox"/> TERRAIN AGRICOLE <input type="checkbox"/> ESPACE BOISÉ <input type="checkbox"/> AUTRE	
APPRECIATION DES RISQUES	• Y A-T-IL À PROXIMITÉ DES BÂTIMENTS GÉNÉRANT DES NUISANCES (Art. R. 111-2) ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
	NATURE DES NUISANCES :	DISTANCE :	
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL SITUÉ DANS UN SECTEUR A RISQUES ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
	NATURE :	DISTANCE :	
HISTORIQUE	• LE TERRAIN EST-IL ISSU D'UNE PLUS GRANDE PROPRIÉTÉ ?	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
	• SI OUI, NOMBRE DE DÉTACHEMENTS CONSTATÉS DEPUIS 10 ANS :		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

LE TERRAIN CI-DESSUS EST OU SERA DESSERVI DANS LES CONDITIONS SUIVANTES

ÉQUIPEMENTS PUBLICS	desservi : capacité		non desservi	longueur en m	Sera desservi ?		avant le	nom du concessionnaire	prise en charge communale	
	suffisante	insuffisante			OUI	NON			OUI	NON (3)
Eau potable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux usées (2)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assainissement eaux pluviales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électricité BT	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie publique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voirie privée	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sécurité incendie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

(1) Cet avis est réputé favorable sans réserve s'il n'est pas intervenu dans le mois de réception de la demande dans le cas d'une décision relevant de l'État. Il doit être dûment motivé s'il est défavorable, ou si, favorable il est assorti d'une demande de prescriptions particulières (R. 423-72 et R 410-6 du Code de l'urbanisme)

(2) Joindre la décision au titre de l'art. 38.3. la loi sur l'eau.

(3) Si non, pour l'établissement des participations voir cadre 3 suivant.

3. PARTICIPATIONS D'URBANISME

LE PROJET SUSVISÉ DOIT-IL ÊTRE ASSUJETTI AUX PARTICIPATIONS SUIVANTES ?

OUI

NON

- PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RESEAUX (Art. L. 332.11.1), instituée par délibération du :
Délibération spécifique liée au projet en date du Montant : (à joindre pour chaque projet)
- ÉQUIPEMENT PROPRE (Art. L. 332-15.3), joindre l'accord du demandeur
- ÉQUIPEMENT PUBLIC EXCEPTIONNEL (Art. L. 332.8)
- RACCORDEMENT À L'ÉGOUT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :
- PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (Art. L. 332.9)
Délibération en date du Montant :
- PARTICIPATION DU CONSTRUCTEUR EN ZAC (Art. 311-4)
- PARTICIPATION POUR NON-RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT (Art. L. 332-6-1-2)
Délibération en date du Montant :

4. FISCALITE

APPLICABLE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

T.L.E.

Instituée par délibération en date du :

EN CAS DE PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX H.L.M. : LA COMMUNE A-T-ELLE DÉLIBÉRÉ POUR EXONÉRER LES LOGEMENTS RÉALISÉS PAR LES ORGANISMES H.L.M. ?
 OUI NON

SI OUI, DATE DE CETTE DÉLIBÉRATION :

5. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION

ASPECT EXTÉRIEUR ET ABORDS	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES) : <i>FAVORABLE</i>
	SON INTÉGRATION DANS L'ENVIRONNEMENT (PLANTATIONS ET AMÉNAGEMENT DES ABORDS) : <i>FAVORABLE</i>
	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ? <i>NON</i>
ACCES	LES CONDITIONS D'ACCÈS SONT-ELLES SATISFAISANTES ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON OBSERVATIONS :
AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE <i>Aucune observation</i>

6. AVIS DU MAIRE


FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) :

DATE :

13/06/2022

DEFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS FIGURANT AUX RUBRIQUES CI-DESSUS) :

LE MAIRE

[Signature]




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

Inspection générale de l'Environnement
et du Développement durable

**Information sur l'absence d'observation dans le délai
de la mission régionale d'autorité environnementale
projet de parc photovoltaïque au lieu dit Combe Juliane à
Boucoiran-et-Nozières (Gard)**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

N°saisine : 2022-010875

N°MRAe : 2022APO121

Montpellier, le 02 octobre 2022

Par courrier reçu par la DREAL Occitanie, service d'appui à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), le 02 août 2022, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard a sollicité l'avis de la MRAe sur un projet de parc photovoltaïque au lieu dit Combe Juliane à Boucoiran-et-Nozières (Gard) au titre des articles L. 122-1 et suivants et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

La MRAe n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 02 octobre 2022.

Cette information est à porter à la connaissance du public lors de l'enquête publique. Elle figure sur le site internet de la MRAe.